

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL DU C.I.L.

REVU ET APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 6 juin 2012

1. INSCRIPTIONS

Conditions générales

Faire une demande d'inscription (Remplir le Bulletin d'Adhésion : les informations demandées sont utiles aux Membres du Bureau et aux Animateurs.

Avoir acquitté l'adhésion annuelle au club informatique.

Être en règle de cotisation annuelle aux cours et/ou aux ateliers.

Ces conditions impliquent l'acceptation du présent règlement intérieur.

Conditions financières

Le montant de l'adhésion et de la cotisation sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

L'adhésion au club informatique est réglée lors de l'inscription au début de chaque année scolaire.

La cotisation aux cours et/ou aux ateliers est payable au début de chaque année scolaire.

Toute année commencée est due en totalité.

Il n'est fait aucun remboursement en cas de départ volontaire, d'exclusion ou de maladie, après un délai de réflexion de 10 jours, à dater du jour de l'inscription.

Des conditions particulières seront proposées, sur justificatif, aux personnes à la recherche d'un emploi inscrites à l'ANPE ainsi qu'aux jeunes et aux étudiants, toutefois, sans cumul des réductions.

2. DROITS DES ADHÉRENTS

Les personnes, en règle d'adhésion et de cotisation ont droit, pour autant qu'un responsable du Club soit présent, d'utiliser le matériel informatique du Club en dehors des heures de cours.

Être en règle d'adhésion et de cotisation donne droit de s'inscrire à un cours et d'assister aux réunions d'information. En option, l'inscription à d'autres cours est possible, dans la limite des places disponibles ; la priorité est naturellement donnée aux personnes inscrites à un seul cours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, l'Adhérent a un droit d'accès à ses informations indiquées sur le Bulletin d'Adhésion et, éventuellement, un droit de rectification.

3. DÉMISSION –RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd :

par la démission du membre

par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration

pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave

4. SÉCURITÉ

A. Local

Il est strictement interdit d'introduire dans la salle de cours des objets encombrants pouvant entraver la libre circulation entre les tables et/ou l'évacuation du local en cas d'urgence.

B. Enfants mineurs inscrits au C.I.L.

Il appartient aux parents des enfants mineurs de vérifier la présence de l'animateur avant chaque cours et, le cas échéant, de prévoir le transport « retour » si l'animateur est absent.

En effet, ni le C.I.L., ni son président, ni un quelconque de ses membres ou intervenants ne sauraient être tenus responsables de tout accident, dommage ou préjudice souffert par un enfant mineur, notamment sur le trajet du retour, du fait de l'absence ou du retard de l'animateur à un cours ou du fait d'un cours terminé plus tôt qu'initialement prévu.

En cas d'absence d'un enfant, il est fortement souhaitable que l'animateur soit prévenu par les parents qui peuvent téléphoner soit au domicile de l'animateur, soit au Club en début de cours (03 44 21 00 14).

C. Téléphones pour urgences

Indépendamment du téléphone du Club, la Mairie a mis à la disposition de chacun un téléphone permettant d'appeler :

le N° 15 SAMU, le N° 17 POLICE, le N° 18 POMPIERS

Ce téléphone est situé dans la cabine de la cour de la Maison des Loisirs et une clé de ce local est pendue dans la salle « informatique ».

5. ASSURANCES

Malgré les assurances prises par la Mairie pour le bâtiment et par le C.I.L. pour les adhérents et le matériel, il est fortement conseillé à chacun de se couvrir (notamment, pour les enfants, de souscrire une assurance extra-scolaire) pour ce qui n'est prévu, ni par la Mairie, ni par le C.I.L., comme par exemple les incidents sur le trajet et la perte ou le vol d'objets personnels.

6. ESPRIT DU CLUB

Les membres du Club forment une famille et nous comptons sur l'entraide des uns et des autres.

Il est recommandé aux adhérents de se présenter aux cours quelques minutes avant le début des séances.

Les animateurs sont bénévoles et leur objectif est de répondre aux besoins des adhérents.

Le matériel du Club est le matériel de chacun et nous remercions chaque membre d'en prendre soin.

BIENVENUE AU CLUB INFORMATIQUE DE LAMORLAYE

Date

Noms et Prénoms en lettres capitales & Signatures précédées de la mention : « Lu et approuvé »

Adhérent inscrit

Parents de l'adhérent mineur